

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le pavillon principal et les quatre petits pa-
villons annexes servant d'entrée au château de
DAMPIERRE-en-BURLY (Loiret)

appartenant à M. le Marquis de GANAY demeurant à Courance
(Seine-et-Oise)

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de DAMPIERRE-en-BURLY
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 6 MAR 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Signé
Paul LEON

T. S. V. P.